



UN POINT C'EST TOUT!

Il y a urgence à augmenter la valeur du point d'indice.

SMICARDISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

◆ Au 1^{er} juin, record de paupérisation dans la Fonction Publique

Le SMIC va augmenter de 2,41% au 1^{er} juin 2026. Cette augmentation mécanique découle de la prise en compte du regain de l'inflation. **Le SMIC va ainsi être porté à 1 867,02 € brut par mois (au lieu de 1 823,03€).**

De nombreux fonctionnaires vont donc se retrouver avec un traitement de base inférieur au SMIC. Le gouvernement va leur octroyer une indemnité différentielle, puisqu'aucun travailleur ne peut être rémunéré en-dessous du SMIC. Celle-ci sera versée à tous les agents dont le traitement est calculé sur la base d'un Indice Majoré (IM) inférieur à 380.

Ce sont a minima plus de 700 000 agents des trois versants de la Fonction Publique (Etat, hospitalière et territoriale) qui seront concernés par l'attribution de cette indemnité (alors qu'ils étaient environ 356 000 lors de la précédente hausse du SMIC le 1^{er} janvier 2026). **Soit un doublement en 6 mois du nombre d'agents publics dont la grille indiciaire est rattrapée par le SMIC.**

Ce n'est pas un accident statistique. C'est le résultat assumé d'un choix politique celui du gel du point d'indice et du refus d'une revalorisation des grilles indiciaires. L'indemnité différentielle ne peut tenir lieu de politique salariale. Le gouvernement ne se contente plus de laisser dériver les salaires : il organise méthodiquement l'alignement de la Fonction Publique sur le SMIC.

◆ **Ainsi, à partir du 1^{er} juin, les agents de la grille C1 du 1^{er} au 10^{ème} échelon auront un traitement indiciaire inférieur au SMIC.** L'ancienneté ne paie presque plus : un agent y percevra un traitement inférieur au SMIC pendant 19 ans, pour à partir de la 20^{ème} année de carrière gagner 38€ brut au-dessus du SMIC. Les agents accroissent leur expérience, leurs qualifications, leurs responsabilités et leur professionnalisme au cours de leur carrière, sans aucun effet sur leur fiche de paie. **Avec le tassement des grilles indiciaires, c'est la destruction programmée de la Fonction Publique de carrière et la paupérisation assurée de nombreux agents publics.**

Echelle C 1			
Echelon	IM	Durée	Traitement
1	366	1 an	1 801.74€
2	367	1 an	1 806.66€
3	368	1 an	1 811.58€
4	369	1 an	1 816.51€
5	370	1 an	1 821.43€
6	371	1 an	1 826.35€
7	372	3 ans	1 831.28€
8	373	3 ans	1 836.20€
9	376	3 ans	1 850.97€
10	377	4 ans	1 855.89€
11	387		1 905.12€

♦ Les agents publics en échelle C 2 au grade de principal 2^{ème} classe percevront également un traitement de base en-dessous du SMIC sur les 7 premiers échelons de leur échelle soit pendant 8 années.

Echelle C 2			
Echelon	IM	Durée	Traitement
1	367	1 an	1 806.66€
2	369	1 an	1 816.51€
3	370	1 an	1 821.43€
4	373	1 an	1 836.20€
5	374	1 an	1 841.12€
6	376	1 an	1 850.97€
7	377	2 ans	1 855.89€
8	385	2 ans	1 895.27€
9	397	3 ans	1 954.35€
10	409	3 ans	2 013.42€
11	417	4 ans	2 052.80€
12	425		2 092.18€

♦ En échelle C3, les agents publics au grade de principal 1^{ère} classe percevront un traitement indiciaire en-dessous du SMIC sur les 3 premiers échelons, soit durant 4 années.

Echelle C 3			
Echelon	IM	Durée	Traitement
1	373	1 an	1 836.20€
2	375	1 an	1 846.04€
3	376	2 ans	1 850.97€
4	385	2 ans	1 895.27€
5	398	2 ans	1 959.27€
6	408	2 ans	2 008.50€
7	420	3 ans	2 067.57€
8	435	3 ans	2 141.41€
9	455	3 ans	2 239.87€
10	478		2 353.09€

Le déclassement salarial touche désormais l'ensemble de la Fonction Publique (voir liste ci-contre), y compris les catégorie B et A .

Les débuts de carrière sont bloqués sous le SMIC, et les fins de carrière sont de leur côté bloquées par le non-renouvellement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA). Ce dispositif permettait aux agents ayant atteint leur indice sommital (le dernier indice de leur échelle) de bénéficier d'une indemnité pour compenser la stagnation de leur traitement en période d'inflation. Or la GIPA est suspendue depuis 2024, soit 3 années consécutives, conduisant de fait à aggraver l'austérité salariale.

Cette paupérisation des agents publics ne peut que mener à une perte d'attractivité de la Fonction publique, de la qualité du service public, et du sens de nos métiers.

36 milliards ont pu être trouvés pour être dédiés à la guerre, à des armes de destruction massive, qui seront à terme détruites. Cela participe à l'économie parasitaire, alors que l'augmentation du point d'indice, comme de l'ensemble des salaires, profiterait très largement à la consommation des ménages et donc à l'économie du pays. De plus, la revalorisation du point d'indice ne peut être considéré comme une simple augmentation des dépenses publiques, puisque mécaniquement elle induit un accroissement des recettes publiques par le biais des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu versés par les agents.



Liste des agents publics percevant un traitement sous le SMC

1/ Les fonctionnaires (hors grades en voie d'extinction)

En catégorie C sur 39 échelons

- ▶ En échelle C1 sur les 10 premiers échelons
- ▶ En échelle C2 sur les 7 premiers échelons
- ▶ En échelle C 3 sur les 3 premiers échelons
- ▶ En échelle C+ d'agent de maîtrise sur les 6 premiers échelons
- ▶ En échelle C+ d'agent de maîtrise principal sur les 3 premiers échelons

Sur les échelles spécifiques :

- ▶ Au grade de brigadier-chef principal sur les 2 premiers échelons
- ▶ Au grade de garde champêtre chef principal sur les 2 premiers échelons
- ▶ Au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sur les 3 premiers échelons
- ▶ Au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels sur les 3 premiers échelons

En catégorie B sur 20 échelons

- ▶ En échelle B-type NES de 1^{er} grade sur les 5 premiers échelons
- ▶ En échelle B-type NES de 2^{ème} grade sur les 2 premiers échelons

Sur les échelles spécifiques

- ▶ Au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur les 3 premiers échelons
- ▶ Au grade d'aide-soignant de classe normale sur les 3 premiers échelons
- ▶ Au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial sur les 5 premiers échelons
- ▶ Au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal sur les 2 premiers échelons

En catégorie A

- ▶ 1^{er} échelon du grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe normale
- ▶ 1^{er} échelon des élèves administrateur, conservateur du patrimoine et conservateur de bibliothèques
- ▶ Échelon d'élève ingénieur en chef.

2 / Les agents contractuels

- ▶ Rémunérés sur la base d'un Indice Majoré (IM) compris entre 366 et 379 inclus.



BASSE DU POUVOIR D'ACHAT, RÉEL? OU RESSENTI?



Les exigences immédiates de la CGT Fonction publique

La CGT Fonction publique exige :

1. **Une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice** — pour rattraper le décrochage cumulé sur les années antérieures (perte estimée à -19,5 % en pouvoir d'achat indiciaire depuis 2010 et -13 % depuis 2017) et compenser le choc inflationniste 2026.
2. **L'indexation du point d'indice sur l'inflation** — à l'instar du mécanisme légal qui protège le SMIC. La Fonction publique ne peut pas être la seule rémunération non indexée du pays.
3. **Le relèvement indiciaire du minimum de traitement** — et l'abandon du mécanisme de l'indemnité différentielle qui sape la grille indiciaire.
4. **Une refonte structurelle des grilles C et B** — pour rétablir une véritable progression de carrière, redonner sens au recrutement par concours, et garantir des pensions supérieures au SMIC pour tous les agents.
5. **Une mesure spécifique catégorie A** — pour résorber le décrochage cumulé 2010-2025 (jusqu'à 902 € bruts mensuels équivalents en pouvoir d'achat indiciaire).
6. **L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes** notamment à travers la reconnaissance des qualifications des professions à prédominance féminine.
7. **Le rétablissement du versement à 100 %** de la rémunération versée aux agent·es public·ques qui sont en congé maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence.
8. **L'ouverture immédiate d'une négociation salariale** et non les réunions de travail de façade ou aucune mesure concrète n'est en débat.

Votre syndicat CGT



Site de Toulouse : 05 61 33 57 68 - 07 85 11 55 56

Permanences tous les mardis : Hôtel de Région – bâtiment Sud - bureau A123

Site de Montpellier : 04 67 22 86 20 – 06 15 82 84 42

Permanences tous les jeudis : site de Capdeville - bureau CGT 0-A-220

Site du syndicat <https://www.cgtreionoccitanie.fr/>

Intéressé-e par une adhésion à la CGT



Cotisation mensuelle : 1% du salaire mensuel sans les primes (ouvre droit à un crédit d'impôt de 66%)